



ecomaison

Conformité réglementaire

Obligation de déclaration des
emballages réemployés

16.04.24

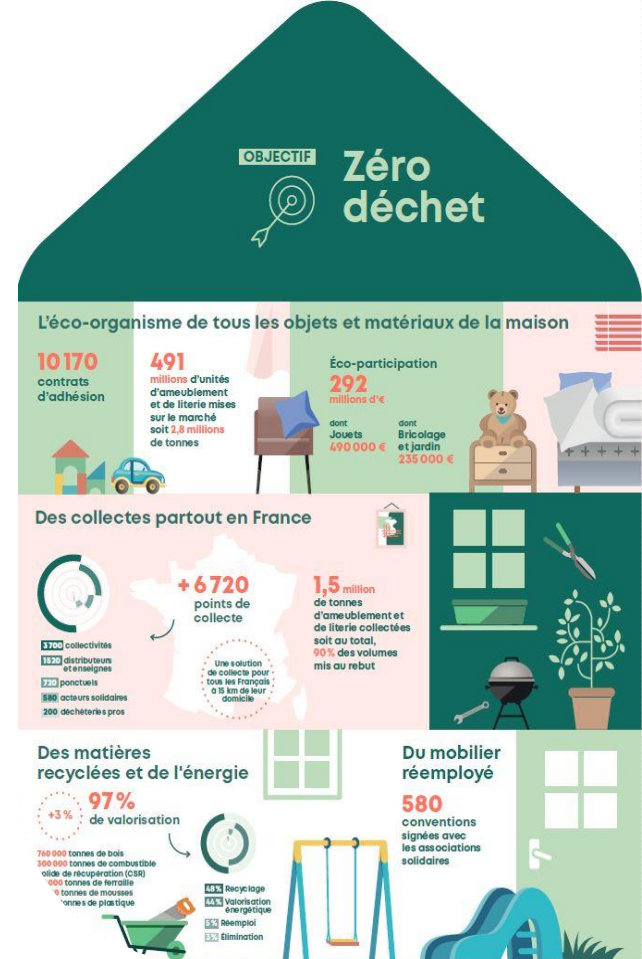
Ecomaison, une offre de service pour le premier éco-organisme multi-produits

Ecomaison réemploie et recycle les objets et matériaux de la maison



- Création en 2011
- Société privée à but non lucratif
- Agréée par l'Etat pour les **mobilier, literie et cuisine, les produits et matériaux du bâtiment, l'outillage et jardin, les jouets et jeux de plein air**
- Financée principalement par l'**éco-participation** incluse dans le prix des produits neufs

Pour les matériaux minéraux du bâtiment (cat. 1), en partenariat avec



1.

Le cadre réglementaire



La loi AGEC impose le réemploi de tous les types d'emballage



- ▶ La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) **vis**e à **augmenter la part des emballages réemployés** mis en marché par rapport aux emballages à usage unique.
- ▶ Les articles R 541-350 et ss. du code de l'environnement en précisent les objectifs.



▶ Acteurs concernés

- Les entreprises, y compris vente à distance, mettant sur le marché français au moins 10 000 unités de produits emballés par an sont concernées par une obligation de réemploi depuis 2023 et de déclaration à partir de 2024 auprès de l'éco-organisme ou de l'ADEME selon les filières.

Le metteur sur le marché est concerné par la déclaration



Les producteurs qui doivent déclarer sont :

- Les professionnels qui emballent ou font emballer les produits en vue de leur mise sur le marché français,
- Les importateurs/introducteurs dont les produits sont commercialisés dans des emballages en France ou,
- Les personnes responsables de la première mise sur le marché des produits emballés (à défaut d'identification du producteur ou de l'importateur).

Exemple : les industriels, les distributeurs, les marketplaces, les artisans....

A noter :

La déclaration doit être faite à l'échelle d'une entité juridique correspondant à un SIREN.

Cette déclaration concerne tous les types d'emballages

Emballages relevant déjà du périmètre d'un éco-organisme			Emballages hors éco-organisme (agréé en 2024)	
Emballages ménagers (CITEO, ADELPHE LEKO)	Contenus et contenants des produits chimiques (EcoDDS)	Les emballages des mortiers, enduits, vernis, résines... qui ne sont pas des DDS et qui rentrent dans la REP Bâtiment (cat. 2.C)	Emballages industriels et commerciaux (EIC) <i>(offre de services d'Ecomaison pour ses adhérents)</i>	Emballage de la restauration (ER)

Rappel de la définition des différents emballages

L'emballage primaire	L'emballage groupé ou emballage secondaire	L'emballage de transport ou emballage tertiaire
Il permet de constituer au point de vente une unité de vente pour l'utilisateur final ou le consommateur. <i>Exemple : sac plastique</i>	Il permet de constituer au point de vente un groupe d'un certain nombre d'unités de vente, qu'il soit vendu tel quel à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs au point de vente ; il peut être enlevé du produit sans en modifier les caractéristiques <i>Exemple : carton avec calage</i>	Il est conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport. <i>(A noter, l'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien.)</i> <i>Exemple : palette</i>

L'emballage réemployé a « plusieurs vies »

- Un emballage réemployé ou réutilisé est un emballage :
 - faisant l'objet d'au moins une **deuxième utilisation**
 - pour un **usage de même nature** que celui pour lequel il a été conçu
 - et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé **par ou pour le compte du producteur**.

Exemple 1 : réutilisation de l'emballage dans le point de vente

Exemple 2 : réutilisation de l'emballage par recharge, effectuée par le producteur (ex. consigne)

- Le taux de réemploi correspond **à la proportion d'emballages réemployés mis en marché par rapport à la somme totale d'emballages mis en marché.**

Les objectifs de réemploi sont fixés par seuil de chiffre d'affaires (au SIREN)

>10 000 unités par an

Obligation minimale d'emballages réemployés ou réutilisés à mettre sur le marché annuellement

Chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions d'euros

- > 5% en 2026
- > 10% en 2027

Chiffre d'affaires annuel à 20 et 50 millions d'euros

- > 5% en 2025
- > 7% en 2026
- >10% en 2027

Chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros

- > 5% en 2023
- > 6% en 2024
- > 7% en 2025
- > 8% en 2026
- > 10% en 2027

2.

Les offres de service d'Ecomaison



1/ Réaliser la déclaration des emballages réemployés pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

- Pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (catégorie 2.c) mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, les données doivent être mis à disposition à Ecomaison.

Le fichier Excel devra nous être transmis rempli pour **le 30 avril 2024** au plus tard.

- La déclaration de la catégorie 2.c n'inclut que les emballages primaires constituant l'unité de vente de ces produits.



Jusqu'à 45 000€ d'amende et une astreinte journalière au plus égale à 4 500 €, en cas de manquement aux obligations d'informations (L.171-8 du Code de l'environnement)

2/ Vous accompagner dans la déclaration des emballages industriels et commerciaux

Trois options :

1. l'entreprise procède directement à la déclaration avec l'aide d'Ecomaison
2. l'entreprise transmet les données à Ecomaison qui devient mandataire pour procéder à la déclaration pour son compte



La déclaration sur le site de l'ADEME

Page d'inscription



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉEMPLOI
RÉUTILISATION

Observatoire national



Déclaration du réemploi des emballages industriels et
commerciaux et emballages de la restauration

Données 2023

Vous démarrez votre déclaration

Quelle situation vous correspond ? *

** La réponse est obligatoire.*

☐ Je déclare en tant qu'entité juridique correspondant à un SIREN ☒ Je suis mandaté par une entité pour déclarer à sa place

← Précédent

Suivant →



ecomaison

Présentation du déclarant



Déclaration du réemploi des emballages industriels et commerciaux et emballages de la restauration
Données 2023

Informations sur le déclarant

Pour rappel, la déclaration s'effectue au niveau d'une entité juridique correspondant à un SIREN.

Raison sociale du déclarant : *

Pays de résidence du déclarant : *

☒ France (métropolitaine et DOM-TOM)

☐ Un autre pays

Code postal du déclarant : *

SIREN du déclarant : *

Chiffre d'affaires annuel déclaré en 2023 par le déclarant : *

€

Code NAF du déclarant : *

Mettez-vous principalement sur le marché des produits de consommation ? *

☒ Oui

☐ Non

Quel est le secteur principal de ces produits ? *

Bricolage, jardin, automobile, bazar, papeterie ▼

Quantités d'emballages professionnels mis sur le marché en 2023 (en unité d'emballages)

Les emballages professionnels sont les emballages industriels et commerciaux et les emballages de la restauration. Pour plus d'informations sur la détermination de votre nombre d'emballages professionnels, merci de vous référer au guide de la déclaration disponible sur <https://filieres-rep.ademe.fr/observatoire-reemploi-reutilisation/declaration-reemploi-emballages-professionnels>.

Vous êtes capable de renseigner les quantités d'emballages professionnels mis sur le marché en 2023 : *

- ☒ de manière détaillée en indiquant les quantités d'emballages réemployés, les quantités d'emballages réemployables neufs et les quantités d'emballages à usage unique
- ☐ de manière simplifiée en indiquant la quantité totale d'emballages et la proportion d'emballages réemployés

Quantité d'emballages professionnels réemployés mis sur le marché en 2023 : *

 emballages

Quantité d'emballages professionnels réemployables neufs mis sur le marché en 2023 : *

 emballages

Quantité d'emballages professionnels à usage unique mis sur le marché en 2023 : *

 emballages

Selon vous, quel est le niveau de qualification de vos données ? *

- ☒ Vous disposez d'un suivi exhaustif de vos données, les données déclarées sont robustes.
- ☐ Les données déclarées sont en partie estimées mais sur une partie non significative.
- ☐ Il existe des incertitudes fortes sur les données déclarées.

Quantités d'emballages professionnels mis sur le marché en 2023 (en unité d'emballages)

Les emballages professionnels sont les emballages industriels et commerciaux et les emballages de la restauration. Pour plus d'informations sur la détermination de votre nombre d'emballages professionnels, merci de vous référer au guide de la déclaration disponible sur <https://filieres-rep.ademe.fr/observatoire-reemploi-reutilisation/declaration-reemploi-emballages-professionnels>.

Vous êtes capable de renseigner les quantités d'emballages professionnels mis sur le marché en 2023 : *

- ☐ de manière détaillée en indiquant les quantités d'emballages réemployés, les quantités d'emballages réemployables neufs et les quantités d'emballages à usage unique
- ☒ de manière simplifiée en indiquant la quantité totale d'emballages et la proportion d'emballages réemployés

Quantité totale d'emballages professionnels mis sur le marché en 2023 : *

 emballages

Proportion d'emballages réemployés mis sur le marché en 2023 : *

 %

Selon vous, quel est le niveau de qualification de vos données ? *

- ☐ Vous disposez d'un suivi exhaustif de vos données, les données déclarées sont robustes.
- ☐ Les données déclarées sont en partie estimées mais sur une partie non significative.
- ☐ Il existe des incertitudes fortes sur les données déclarées.

← Précédent

Suivant →

Page de conclusion



Déclaration du réemploi des emballages industriels et commerciaux et emballages de la restauration

Données 2023

Informations vous concernant

Nom :

Prénom :

Email : *

Le renseignement d'un email est nécessaire pour l'envoi de votre attestation de déclaration.

Téléphone :

*Engagement
de véracité sur
les données
transmises*

Pour terminer, merci de cliquer sur **Enregistrer**.

En cliquant sur **Enregistrer**, vous confirmez que les informations que vous avez déclarées sont correctes et votre déclaration sera transmise à l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation. Une attestation de votre déclaration vous sera envoyée par mail et vous aurez la possibilité d'accéder à nouveau à votre formulaire si vous souhaitez corriger des données.

← Précédent

✓ Enregistrer

Option 3 : déclaration par une structure collective

- Les données sont transmises par les entreprises à Ecomaison sous le format suivant :

CA	NAF	QUANTITE-TOT-MEM	TAUX-REEEMPLOI
Tranche de chiffre d'affaires annuel déclaré en 2023 (ou à défaut, si l'exercice comptable ne le permet pas, celui de 2022) des déclarés	Code NAF des producteurs	Quantité totale d'emballages professionnels mis sur le marché en 2023 (en unité)	Proportion d'emballages professionnels réemployés mis sur le marché en 2023 (en unité)

Elles devront être transmises pour le 30 avril 2024 au plus tard.

La comptabilisation des EIC mis sur le marché et réemployés

► Calcul de la quantité totale d'emballage industriels et commerciaux

Quantité totale d'EIC =
Nombre d'EIC réemployés + Nombre d'EIC réemployables neufs +
Nombre d'EIC à usage unique

► Calcul de la proportion d'emballages EIC mis sur le marché

Proportion d'EIC réemployés mis sur le marché =
Nombre d'EIC réemployés / Quantité totale d'EIC

Déclaration par une structure collective

- Les données, transmises par les entreprises à Ecomaison, seront ensuite compilées par code NAF et transféré à l'ADEME sous le format suivant :

NAF	CA	QUANTITE-TOT-MEM	TAUX-REEEMPLOI
Par Code NAF	Inférieur à 20 millions d'euros	Quantité totale d'emballages professionnels mis sur le marché en 2023 (en unité)	Proportion d'emballages professionnels réemployés mis sur le marché en 2023 (en unité)
	Entre 20 millions et 50 millions d'euros		
	Plus de 50 millions d'euros		

Elles devront être transmises pour le 30 avril 2024 au plus tard.

Votre prochaine étape

- Définir les modalités de transmission à l'ADEME de ces données pour votre entreprise
- Si vous souhaitez être accompagné, écrivez-nous à contact@ecomaison.com
en précisant dans l'objet : déclaration DEIC
- Nous revenons vers vous sous 48 h.

Questions / réponses



Merci !